

Police n° 81989363-11
N° de client MC391843
Période d'assurance
du 01/04/2024 au 01/04/2025
à compter de et jusqu'à midi (12 heures)

POLICE
Multirisques Plaisance

Assuré
Monsieur Jacques Montecot
254, route de Sarrigné
49630 Loire Authon
FRANCE

Navire assuré

Type :	SY / Figaro Beneteau II
Année de construction :	2006
Nom :	PECAB
Dimensions / matériaux de construction :	10,11 m x 3,43 m / Plastique fibre renf.
Moteur / puissance :	Nanni 3.75 HE 1 x 15.5 kW (= 21,0 CV)
Surface de voile :	68,00 m ²
Numéro de construction :	FR-BEYB6090K607
Numéro d'immatriculation :	AY D33978
Pavillon ou Enregistrement :	France

Somme assurée

Valeur du navire (y compris équipement, moteur in-bord et annexes)	EUR	75.000,00
--	------------	------------------

Prime de base annuelle :	EUR	2.500,00
---------------------------------	------------	-----------------

Mode de paiement : annuel

Franchise :	EUR	1.950,00
--------------------	------------	-----------------

Conditions

Conditions Générales Pantaenius (CGP) (51006/MC/0817)

Conditions Plaisance Pantaenius (CPP), Partie A5. Conditions Pertes et Avaries Pantaenius Navire de Courses/Régates (MC MEU/ CPP RACE/FR/ 0521), Partie E. Conditions Générales Pantaenius (MC/MEU/ CPP RACE/FR 0521)

Le remboursement de la prime ne sera accordé qu'en cas de vente et sur présentation d'une copie du contrat de vente du navire assuré.

Contrairement au §5.13 des Conditions Plaisance Pantaenius (CPP) - Partie A5 "Conditions Pertes et Avaries Pantaenius - Navire de Course/Régate", toute perte ou dommage résultant d'une navigation en solitaire pendant plus de vingt-quatre (24) Heures est couvert.

Le montant de la franchise est doublé pour tous dommages causés par un talonnage ou une collision avec un objet fixe ou flottant (y compris mais sans s'y limiter à un bateau, un animal marin, un quai ou un ponton).

Contrairement aux Conditions Plaisance Pantaenius (CPP) - Partie A 5 - Conditions Pertes et Avaries Pantaenius Navire de Courses/Régates, le(s) mât(s) et bôme(s) est/sont assuré(s) durant la navigation. Une franchise de 30% (trente pourcent) du montant des dommages avec au minimum le montant de la franchise spécifiée dans la police d'assurance, s'appliquera pour toute réclamation.

Zone de navigation

La Mer Méditerranée, y compris le détroit des Dardanelles, la Mer de Marmara, les détroits du Bosphore et de Gibraltar sans toutefois dépasser le 6° O. (MM)

Les eaux de l'Afrique continentale sont exclues.

La Mer Baltique, la Mer du Nord, la Mer de Norvège, et l'Atlantique Nord entre les latitudes 28° N et 67° N et longitudes 12° O et 30° E. (NEURO)

Les eaux de la Russie sont exclues

Les eaux de l'Atlantique situées entre les latitudes 23.5° N et 52° N et les longitudes 12° O et 50° O. (CANMADAZO)

Les eaux de l'Afrique continentale sont exclues.

Monaco, 25. Mars 2024

Pour les assureurs participants

Par pouvoir spécial 

Consortium : EURO3

Assureurs participants :

(Le premier assureur listé est l'apériteur)

20,00% Allianz Global Corporate & Specialty SE, Deutschland

7,50% Helvetia Versicherungs-AG, Deutschland

5,00% AXA Versicherung Aktiengesellschaft Bereich

Industriekunden Nord/ Industrie-Transport, Deutschland

20,00% Chubb European Group SE, Direktion für Deutschland

17,50% AIG Europe S.A., Direktion für Deutschland

17,50% Kravag Logistic Vers. AG, Deutschland

12,50% HDI Global Specialty SE, Deutschland